



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de déploiement fibre optique Bouygues Telecom dans conduites souterraines ORANGE existantes, accès aux chambres de tirage. Accès aux chambres de tirage pour réalisation boîte de protection d'épissure

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETONS

Article 1 : Du 14/09/20 au 31/12/20 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte au droit des travaux et s'effectuera par demie chaussée (chantiers mobiles) rues Blanqui, Brive La Gaillarde, Jean Jaurés, Cité Bernard Allée Bernard.

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux des deux côtés. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivants les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place suivant la réglementation en vigueur par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, ainsi qu'un contrôle le week-end et jour férié.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS de Lesquin

Fait à LOURCHES le 1 SEP. 2020

Le Maire,

